

FICHE DE PRÉSENTATION

SUJET :	POLITIQUE DE DÉSIGNATION TOPONYMIQUE
----------------	---

CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Section complétée par la DG	Date	Décision	Consentement	Discussion	Information
Conseil d'administration du :	27 sept. 17		X		
• Sous-comités du CA					

COMITÉS :	Date	Décision	Consentement	Discussion	Dépôt pour Info	CA *
COMITÉ DE RÉGIE						
COMITÉ DE DIRECTION						
• Administration/Soutien	27 juin 2017	✓				✓
• Affaires cliniques						
• Affaires universitaires						

PERSONNE RESPONSABLE : Mme Renée Sauriol	DURÉE : -----
DIRECTION : Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques	

DOCUMENT (S) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	POWERPOINT :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
-----------------------	---	---------------------	---

A. DESCRIPTION SOMMAIRE (données de base, enjeux, position des parties intéressées, solutions possibles, autres informations pertinentes) :
<p>Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS NIM) considère la philanthropie et le bénévolat comme des modes de contribution fondamentaux de notre société et un élément important dans le soutien à la qualité des soins et services offerts à sa population de desserte.</p> <p>Il souhaite donc reconnaître toute contribution envers sa mission et celle de ses différentes installations en encadrant, au moyen d'une politique de désignation toponymique, les modes de reconnaissance au sein de l'établissement, tels qu'ils sont offerts, notamment par les diverses fondations du CIUSSS NIM.</p> <p>Cette politique définit les règles et les paramètres de désignation toponymique et de reconnaissance au sein des diverses installations du CIUSSS NIM. Elle guide également le processus d'analyse et d'autorisation des demandes à cet égard.</p> <p>Cette politique vise l'ensemble des vingt-six (26) installations du CIUSSS NIM et s'adresse à tous les organismes partenaires qui le soutiennent.</p>

B. SOLUTION RECOMMANDÉE :

Approbation par les membres du Comité de direction – Administration/Soutien et, par la suite, par les membres du conseil d'administration.

C. EVALUATION DES IMPACTS ET DES RISQUES (directions concernées, impacts financiers, impacts sur clientèle, risques, etc.) :

- Il n'y a pas d'impact financier à la mise en application de cette politique, mais elle encadre notamment la reconnaissance de contributions financières importantes aux activités de l'établissement.
- Toutes les directions sont concernées par la politique, de même que tous les bénévoles, partenaires externes et collaborateurs du CIUSSS NIM, incluant les fondations de l'établissement.

Évaluation des risques si la décision n'est pas prise :

- Gestion difficile, hétérogène et parfois non conforme aux orientations gouvernementales quant à la dénomination et la signalisation des lieux et espaces au sein des installations du CIUSSS NIM.
- Attribution hétérogène de la reconnaissance offerte directement par l'établissement à ses contributeurs internes et externes ou par l'entremise de ses fondations.

D. RÉOLUTION PROPOSÉE

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS NIM) considère la philanthropie et le bénévolat comme des modes de contribution fondamentaux de notre société et un élément important dans le soutien à la qualité des soins et services offerts à sa population de desserte;

ATTENDU QUE le CIUSSS NIM désire notamment manifester sa reconnaissance envers des donateurs et des bénévoles dont l'apport a été jugé de haut niveau et honorer la mémoire de bâtisseurs et de personnes qui ont contribué de façon significative ou particulière à son développement, son rayonnement et à la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE l'établissement souhaite assurer la préservation de l'histoire institutionnelle et l'importance de certains événements dans ses pratiques de reconnaissance;

ATTENDU QUE le CIUSSS NIM juge important d'instaurer une proportionnalité des mesures de reconnaissance selon le niveau de contribution de chacun au rayonnement du CIUSSS NIM ou à la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE le CIUSSS NIM compte cinq (5) fondations ayant des structures et des mandats indépendants ainsi que des politiques de reconnaissance différentes, incluant la désignation de lieux et l'attribution de plaques nominatives au sein de ses installations;

ATTENDU QUE dans un souci d'équité, le CIUSSS NIM souhaite harmoniser les pratiques de reconnaissance au sein de ses vingt-six (26) installations;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, tel que recommandé par le comité de direction, d'approuver la politique de désignation toponymique.

PO-	Politique de désignation toponymique
DIRECTION GÉNÉRALE	Entrée en vigueur le : XXX
<input checked="" type="checkbox"/> Politique organisationnelle	<input type="checkbox"/> Politique spécifique Révisée le : S.0.
Destinataires : Gestionnaires, employés, bénévoles, médecins du CIUSSS ainsi que les fondations y œuvrant	
Document(s) associé(s) :	

1. PRÉAMBULE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Nord-de-l'Île-de-Montréal considère la philanthropie et le bénévolat comme des modes de contribution fondamentaux de notre société et un élément important dans le soutien à la qualité des soins et services offerts à sa population de desserte.

Elle souhaite donc reconnaître la contribution de toute personne, organisme ou entreprise à sa mission et à celle de ses différentes installations.

Cette notion de reconnaissance visant à souligner un apport significatif aux activités de l'établissement s'applique aussi bien au personnel et aux médecins œuvrant dans l'établissement qu'aux bénévoles et partenaires, dont les donateurs, qui contribuent à la réalisation de ses mandats.

2. BUT ET PORTÉE

La présente politique définit les règles et les paramètres de désignation toponymique et de reconnaissance au sein du CIUSSS. Elle vise également à guider le processus d'analyse et d'autorisation des demandes à cet égard.

Elle précise ainsi les lignes directrices orientant les désignations et leur promotion publique, de même que l'attribution et l'emplacement de plaques et symboles de reconnaissance institutionnelle qui s'y rattachent.

Cette politique vise l'ensemble des 26 installations du CIUSSS et s'adresse à tous les organismes partenaires qui le soutiennent. Elle confirme par ailleurs l'autorité du conseil d'administration du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal sur la désignation toponymique au sein de l'établissement ainsi que sur toute forme de reconnaissance.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La désignation d'un lieu ou l'autorisation d'une plaque nominative vise à :

- 3.1 honorer la mémoire de bâtisseurs et de personnes qui ont contribué de façon significative ou particulière au développement et au rayonnement de l'établissement ainsi qu'à la réalisation de sa mission;
- 3.2 manifester la reconnaissance de l'organisation envers des donateurs et des bénévoles dont l'apport a été jugé de haut niveau;
- 3.3 promouvoir la fierté au sein de l'établissement pour tous ceux qui contribuent à sa réputation.

4. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à la désignation de lieux et espaces internes ou externes, d'équipements ou de propriétés intellectuelles (programmes, événements, centres, services ou unités à vocation dédiée), ainsi qu'à l'attribution de plaques de reconnaissance au nom d'une personne significative, d'une entreprise ou d'un donateur.

Les critères afférents à la désignation toponymique, à l'attribution de plaques de reconnaissance et à la promotion publique des désignations, ainsi que la procédure pour déposer des demandes font partie intégrante de la politique.

La présente politique ne s'applique pas aux ententes qui ont été convenues ni aux engagements pris par la Fondation d'une installation du CIUSSS, avant l'entrée en vigueur de la présente politique.

Dans la mesure où certaines modalités relatives à la désignation d'un lieu ou à l'attribution d'une plaque ne sont pas prévues aux termes d'une entente de donation ou de la politique en vertu de laquelle le donateur a droit à une marque de reconnaissance, la Fondation concernée doit voir à ce que les désignations de lieu et l'installation de plaque s'harmonisent le mieux possible avec les dispositions présentes.

Par contre, dans le cas de la désignation d'un lieu ou de l'octroi d'une plaque de reconnaissance qui ne serait pas conforme à la politique de reconnaissance établie par une fondation au moment du don, ces demandes sont assujetties aux procédures établies dans la politique du CIUSSS.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

- 5.1 Les principes qui doivent guider le choix et la désignation des lieux, ainsi que l'attribution d'une plaque de reconnaissance sont les suivants :
 - la préservation de l'histoire institutionnelle et l'importance de certains événements;
 - la proportionnalité des mesures de reconnaissance selon le niveau de contribution d'une personne ou d'une entreprise au rayonnement du CIUSSS ou à la réalisation de sa mission;
 - la complémentarité avec les politiques et les programmes de reconnaissance existants dans les différentes installations du CIUSSS et leur fondation respective ou ceux dont l'établissement se dotera;

- la clientèle, la mission et les grandes orientations de l'institution;
- la nature des lieux et biens à nommer;
- le programme d'identification visuelle du CIUSSS ainsi que la cohérence d'un ensemble de désignations se rapportant à des lieux d'une même institution.

5.2 La recommandation de désignation ou reconnaissance tient notamment compte :

- du profil biographique de la personne dont on veut honorer la mémoire et de sa contribution au développement et au rayonnement de l'institution;
- du programme de reconnaissance des fondations et organismes de bienfaisance associés au CIUSSS et des lieux et équipements qui font déjà l'objet d'une dédicace ou d'une désignation.

6. MODALITÉS

6.1 Admissibilité des demandes

- Pour être admissible, une demande doit provenir d'une personne ayant un lien d'emploi avec le CIUSSS ou y pratiquant sa profession, d'un conseil consultatif, d'un membre du conseil d'administration du CIUSSS, des administrateurs d'une fondation directement liée au CIUSSS ou de son directeur général.
- Le nom d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme faisant l'objet d'une désignation ou d'une plaque de reconnaissance peut être choisi parmi les administrateurs, les gestionnaires, les employés, les médecins, les bénévoles, les donateurs, les membres du personnel des fondations et auprès de tout autre personne ou organisme significatifs pour le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, dans le respect des critères identifiés dans la politique.

6.2 Analyse des demandes

Le comité de toponymie doit prendre en compte les éléments suivants lors de l'analyse d'une demande :

- ❖ Le profil biographique de la personne dont on veut honorer la mémoire et la nature de sa contribution au développement et au rayonnement de l'établissement ou à la réalisation de sa mission. Il peut s'agir :
 - de personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de l'établissement, de leur profession ou de la communauté, contribuant de façon significative au rayonnement et à la notoriété du CIUSSS;
 - de personnes qui, dans des circonstances exceptionnelles, se sont fait reconnaître par leurs pairs comme des modèles de courage et de détermination ou dont la noblesse des valeurs a su inspirer leur milieu de façon significative.
- ❖ L'implication particulière et la contribution du donateur (individus, entreprises, fondations ou autres organismes) qu'on souhaite honorer et qui a permis, notamment, de consolider ou de développer des expertises, d'assurer un important développement technologique ou de rénover des lieux existants. Des normes spécifiques sont identifiées pour la désignation de lieux et l'attribution de plaques de reconnaissance en lien avec les montants remis par les donateurs aux fondations (voir annexe A).

6.3 Application de la politique

- Un lieu ne doit pas se voir attribuer le nom d'une personne encore active dans l'établissement, à l'exception des donateurs. Le conseil d'administration pourra cependant retenir une autre forme de reconnaissance pour des situations exceptionnelles.
- Les lieux désignés ne peuvent porter qu'un seul nom.
- La désignation retenue pour un lieu ne doit pas avoir une signification pouvant porter atteinte à la réputation de l'établissement ou véhiculer une image contraire à ses valeurs.
- Lorsqu'une désignation ou l'attribution d'une plaque est recommandée, le comité doit tenir compte, dans le choix de l'endroit, de la signification de celui-ci au regard du contexte et de l'objet de la reconnaissance; il doit donc s'assurer qu'un lien significatif existe entre la personne dont le nom est choisi et le lieu à nommer ou l'endroit où sera installée la plaque de reconnaissance.
- Un équilibre doit être assuré entre la valeur de la contribution – historique ou financière – de la personne ou de l'entreprise et l'importance du lieu à nommer ou de l'endroit où sera installée une plaque de reconnaissance. Des critères particuliers s'appliquent pour les donateurs; ceux-ci sont décrits dans l'annexe A.
- Les noms de sociétés ou d'autres donateurs institutionnels ne peuvent pas être affichés sur les murs extérieurs des bâtiments de l'établissement, afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts ou toute forme d'influence commerciale, sous réserve cependant des lieux extérieurs portant déjà le nom d'un donateur institutionnel ou encore faisant l'objet d'ententes déjà conclues par une installation ou sa fondation.
- Les logos des sociétés ou d'autres donateurs ne peuvent pas être intégrés à une plaque de reconnaissance ou à la désignation d'un lieu.
- Les règles d'écriture d'un nom doivent respecter les normes de la Commission de toponymie du Québec.
- Sur préavis à la Fondation concernée, la désignation d'un lieu ainsi que l'attribution d'une plaque de reconnaissance peuvent être retirées en tout temps, selon les critères et les procédures définies et publiées par le conseil d'administration du CIUSSS, si le fait de conserver cette désignation ou cette attribution était préjudiciable au CIUSSS, ou si un donateur ne respecte pas son engagement financier dans les délais prescrits.
- Les fondations doivent informer le comité de toponymie ou le président-directeur général de toute situation préjudiciable à l'établissement en lien avec les noms des désignations ou reconnaissances.

6.4 Durée de la désignation et de l'attribution de plaques

- La durée de la désignation sera recommandée par le comité, sans préjudice aux engagements préalables à l'entrée en vigueur de la présente politique.
- L'attribution de plaques de reconnaissance à la suite de dons significatifs est valable pour une période de temps définie, selon les critères décrits à l'annexe A de la politique. Cette mesure de reconnaissance se distingue du tableau d'honneur des fondations dont les règles sont propres à celles-ci.
- Dans le cas d'une désignation accordée à un donateur individuel ou à une fondation privée lors d'un don significatif, celle-ci pourrait être consentie à vie (voir paramètres en annexe).

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable d'adopter la politique, de recevoir les recommandations du président-directeur général et de prendre les décisions en lien avec la politique. Il peut également, sur recommandation ou de son propre chef, retirer une désignation ou une attribution de plaque de reconnaissance, en vertu des principes ou critères décrits dans la politique ou pour toute autre raison majeure qui pourrait se présenter ultérieurement.

Advenant le cas d'une modification dans l'orientation ou l'application de la politique, le conseil d'administration doit en informer les fondations de l'établissement afin qu'elles puissent, au besoin, arrimer en conséquence leur politique de reconnaissance des donateurs.

7.2 Le président-directeur général

Le président-directeur général est responsable d'assurer l'application et le respect de la politique dans l'ensemble des installations du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et dépose au conseil d'administration les recommandations du comité de toponymie mis sur pied par le CIUSSS à cette fin.

Le président-directeur général délègue toutefois à la Direction des ressources humaines, des communications et affaires juridiques la responsabilité d'appliquer cette politique. Plus précisément, lors de l'analyse des demandes et recommandations de désignation ou de retrait, elle s'assure du respect des principes directeurs et des critères d'attribution de la dénomination de lieux ainsi que de l'attribution de plaques de reconnaissance, par les membres du comité de toponymie.

7.3 Les directions

Les directions doivent, lorsque sollicitées par le comité de toponymie, désigner un représentant qui contribuera aux travaux du comité. La Direction adjointe, communications et relations avec les médias, de concert avec la Direction adjointe, développement organisationnel, service aux cadres et affaires juridiques, doivent assurer une présence permanente au sein du comité.

La Direction adjointe, communications et relations avec les médias est par ailleurs responsable d'assurer un soutien aux travaux du comité de toponymie et de recevoir les demandes en vertu de la politique, en s'assurant que tous les documents nécessaires sont déposés par les requérants. De plus, elle doit s'assurer du respect des règles liées à l'identité visuelle du CIUSSS lors de la production de plaques; elle établit également les normes graphiques s'appliquant à la conception et à la production des plaques d'identification des lieux et des plaques de reconnaissance.

7.4 Le Comité de toponymie

Rôle

Le comité de toponymie reçoit les demandes de désignation de lieux et d'attribution de plaques de reconnaissance afin de faire des recommandations au président-directeur général, selon la procédure établie.

Ses membres analysent les demandes selon les critères définis dans la politique. Ils spécifient les éléments qui favorisent ou non la recevabilité de la demande.

Ils formulent une recommandation pour chaque demande de désignation ou d'attribution de plaque de reconnaissance recevable, en précisant les raisons de leur recommandation.

Le comité s'assure qu'une entente sera signée entre le donateur et la fondation concernée afin de préciser les modalités de la désignation ou de la reconnaissance.

Le comité reçoit aussi les demandes d'approbation d'une politique de reconnaissance élaborée par une fondation du CIUSSS dans le cadre d'une campagne majeure ou spéciale et dans laquelle sont prévus plusieurs formes de reconnaissance, incluant l'octroi de désignations de lieu ou de plaques de reconnaissance.

Il peut approuver la politique de la fondation ou formuler des recommandations afin qu'elle soit conforme à la politique du CIUSSS. Lorsque cette approbation est reçue ou que les modifications proposées sont incorporées à la politique de reconnaissance de la fondation concernée, celle-ci n'a pas à soumettre chaque désignation de lieu ou plaque de reconnaissance consentie au processus d'approbation décrit dans la politique du CIUSSS. Elle avise toutefois la Direction adjointe des communications et des relations avec les médias de la forme de reconnaissance, tel qu'il est prévu dans la procédure prévue à cette fin.

De même, la désignation d'un lieu en lien avec un don de 2 millions de dollars et plus est présentée au comité de toponymie, selon la procédure prévue dans la présente politique.

Le comité maintient un inventaire permanent des noms de lieux et emplacements de plaques et analyse annuellement la politique afin de s'assurer de la conformité des désignations en lien avec les orientations de la Commission de toponymie du Québec.

Il exerce un rôle de vigie en matière de signalisation au sein de l'établissement.

Il présente un rapport annuel de ses activités auprès du président-directeur général de l'établissement.

Fonctionnement

Le comité se réunit au besoin, mais planifie annuellement un calendrier de rencontres aux deux mois, 30 jours avant la tenue du conseil d'administration. Il est présidé par la Direction des ressources humaines, des communications et affaires juridiques du CIUSSS et il est composé minimalement des personnes suivantes :

- Un cadre de la Direction adjointe, communications et relations avec les médias;
- Un cadre représentant la Direction générale adjointe, programme de santé physique et générale;
- Un cadre représentant la Direction générale adjointe, programmes sociaux et réadaptation;
- Un cadre représentant la Direction des services techniques.

Selon la nature des demandes, un représentant des autres directions du CIUSSS et un représentant de la Fondation directement concernée par la demande s'ajouteront aux membres permanents du comité.

Le Comité pourra aussi consulter, de façon ad hoc et selon la nature des demandes, les conseils consultatifs, les autres fondations directement liées au CIUSSS ou toute autre instance dont il juge utile d'obtenir l'avis.

8. CONFIDENTIALITÉ

Les noms proposés au comité de toponymie et toute entente qui en découle doivent faire l'objet d'une confidentialité absolue, respectée par l'ensemble des parties concernées par la demande pendant tout le processus de désignation, et ce, jusqu'à l'annonce officielle effectuée par l'établissement et les fondations partenaires.

9. ANNEXES

Annexe A : Paramètres pour la désignation de lieux et l'attribution de plaques de reconnaissance en regard des donateurs et de la durée de la désignation

Annexe B : Formulaire de demande

10. PRÉCISIONS

ÉLABORATION :	Josée-Michelle Simard, conseillère cadre Direction adjointe des communications et des relations avec les médias
COLLABORATION :	Gaétan Gohier Directeur adjoint Développement organisationnel, services aux cadres et affaires juridiques
ANNULE ET REMPLACE :	Aucune
ADOPTÉ PAR : DATE : NO. RÉOLUTION	_____ _____ _____
RÉVISION (année) :	

ANNEXE A

**Paramètres pour la désignation de lieux
et l'attribution des plaques de reconnaissance
en regard des donateurs
et de la durée de la désignation**

Fondation d'un hôpital de plus 400 lits dont la mission s'étend à une ou plusieurs installations du CIUSSS

Le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal a établi les paramètres suivants afin de guider le Comité de toponymie dans l'élaboration de ses recommandations concernant la désignation d'un lieu et pour l'attribution d'une plaque de reconnaissance, afin de reconnaître une contribution significative d'un donateur.

La désignation de lieux

Un lieu peut être nommé au nom d'un donateur – personne, entreprise, fondation et autres – ou de la personne désignée par le donateur si le don correspond à au moins 10 % des coûts directs de construction, de réaménagement ou d'aménagement d'un lieu ou correspondre à 10 % de sa valeur actuelle, selon l'estimation faite par la Direction des services techniques du CIUSSS au début de la campagne de financement visant à recueillir des fonds pour réaliser le projet en cause. Dans le cas de fonds attribués à la recherche, la valeur du don doit correspondre à 20 % de la valeur du financement annuel provenant du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS). Dans tous les cas, le montant du don doit être d'au moins 500 000\$ pour donner lieu à une reconnaissance sous forme de désignation de lieu.

La plaque de reconnaissance

Une plaque de reconnaissance peut être attribuée au nom d'un donateur – personne, entreprise, fondation et autres – si le don correspond à au moins 20 % du coût d'achat des équipements médicaux ou non médicaux d'un secteur ou à 20 % de la valeur de ceux-ci.

La durée de la désignation et de l'attribution

La désignation toponymique et l'attribution de plaques de reconnaissance ont une limite précise dans le temps, qui est fixée en fonction de l'importance du don.

Les paramètres suivants servent de guide au comité de toponymie lors de leurs recommandations :

Attribution d'une plaque de reconnaissance (don unique en un ou plusieurs versements)

- Dons d'une valeur de 25 000 \$ à 49 999\$: durée pouvant aller jusqu'à 5 ans;
- Dons d'une valeur de 50 000 \$ à 99 999\$: durée pouvant aller jusqu'à 10 ans;
- Dons d'une valeur de 100 000\$ à 499 999 \$: durée pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Désignation d'un lieu (don unique en un ou plusieurs versements)

- Dons d'une valeur de 500 000 \$ à 999 999 \$: durée pouvant aller jusqu'à 30 ans;
- Dons uniques de 1 000 000 \$ et plus, en un ou plusieurs versements : durée pouvant aller jusqu'à 50 ans;

Dans le cas d'un don de cette valeur de la part d'un individu ou d'une fondation privée, la désignation à vie pourrait être accordée par résolution du conseil d'administration; elle pourrait toutefois être résiliée si le lieu faisait l'objet d'un changement majeur de vocation ou devait être démoli ou vendu; l'établissement pourrait nommer un lieu comparable ou retirer complètement la désignation, selon les critères et procédures définis et publiés par le conseil d'administration.

L'emplacement de la plaque de reconnaissance ou le lieu de désignation

Désignation d'un lieu

Don	Installation, programme, zone, secteur, unité, salle, programme, équipement, technologie et service
1 000 000 \$ et plus	Centre de recherche, institut, centre de santé d'envergure, édifice, hôpital et autre installation, pavillon
500 000 \$ à 999 999 \$	<u>Entreprise et personne</u> : Centre de consultation, centre de rééducation, centre d'études spécialisées en recherche, édifice, département, programme ou service majeur, hall d'entrée, atrium et verrière, grande salle d'attente, aile <u>Personne uniquement</u> : jardin, parc, zone cyclable

Plaque de reconnaissance

100 000 \$ à 499 999 \$	Programme ou service clinique, centre d'enseignement aux usagers et familles, clinique, unité de soin, bloc opératoire, grande salle de réanimation, laboratoire clinique ou de recherche, cafétéria et hall de restauration, auditorium, bibliothèque, corridor
50 000 à 99 999\$	Salle d'enseignement médical et professionnel, salle de conférence, poste d'infirmière, poste d'accueil, salle de repos, salle d'attente, salle de gros équipements, d'intervention ou de chirurgie, gros équipement ou technologie (imagerie, intervention, chirurgie, etc.), systèmes médicaux, cantine
25 000 \$ à 49 999\$	Salle de formation, de travail ou d'étude, atelier, salle de réunion, bureau de consultation ou d'examen, petite salle d'intervention brève (plâtre, suture, réanimation), salon de familles ou de résidents, salle d'enseignement aux usagers, espace d'attente, petit équipement (fauteuil ou chaise) ou technologie (petit appareil de test, d'évaluation ou d'analyse), banc de parc, arbre.

Autre forme de reconnaissance

Moins de 25 000 \$	Selon la politique de visibilité prévue dans les outils des fondations
--------------------	--

Fondation incluant un hôpital spécialisé ou communautaire

Le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal a établi les paramètres suivants afin de guider le Comité de toponymie dans l'élaboration de ses recommandations concernant la désignation d'un lieu et pour l'attribution d'une plaque de reconnaissance, afin de reconnaître une contribution significative d'un donateur.

La désignation de lieux

Un lieu peut être nommé au nom d'un donateur – personne, entreprise, fondation et autres – ou de la personne désignée par le donateur si le don correspond à au moins 10 % des coûts directs de construction, de réaménagement ou d'aménagement d'un lieu ou correspondre à 10 % de sa valeur actuelle, selon l'estimation faite par la Direction des services techniques du CIUSSS au début de la campagne de financement visant à recueillir des fonds pour réaliser le projet en cause. Dans le cas de fonds attribués à la recherche, la valeur du don doit correspondre à 20 % de la valeur du financement annuel provenant du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS). Dans tous les cas, le montant du don doit être d'au moins 500 000\$ pour donner lieu à une reconnaissance sous forme de désignation de lieu.

La plaque de reconnaissance

Une plaque de reconnaissance peut être attribuée au nom d'un donateur – personne, entreprise, fondation et autres – si le don correspond à au moins 20 % du coût d'achat des équipements médicaux ou non médicaux d'un secteur ou à 20 % de la valeur de ceux-ci.

La durée de la désignation et de l'attribution

La désignation toponymique et l'attribution de plaques de reconnaissance ont une limite précise dans le temps, qui est fixée en fonction de l'importance du don.

Les paramètres suivants servent de guide au comité de toponymie lors de leurs recommandations :

Attribution d'une plaque de reconnaissance (don unique en un ou plusieurs versements)

- Dons d'une valeur de 15 000 \$ à 29 999\$: durée pouvant aller jusqu'à 5 ans;
- Dons d'une valeur de 30 000 \$ à 79 999\$: durée pouvant aller jusqu'à 10 ans;
- Dons d'une valeur de 80 000\$ à 249 999 \$: durée pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Désignation d'un lieu (don unique en un ou plusieurs versements)

- Dons d'une valeur de 250 000 \$ à 499 999 \$: durée pouvant aller jusqu'à 30 ans;
- Dons uniques de 500 000 \$ et plus, en un ou plusieurs versements : durée pouvant aller jusqu'à 50 ans;

Dans le cas d'un don de cette valeur de la part d'un individu ou d'une fondation privée, la désignation à vie pourrait être accordée par résolution du conseil d'administration; elle pourrait toutefois être résiliée si le lieu faisait l'objet d'un changement majeur de vocation ou devait être démoli ou vendu; l'établissement pourrait nommer un lieu comparable ou retirer complètement la désignation, selon les critères et procédures définis et publiés par le conseil d'administration.

L'emplacement de la plaque de reconnaissance ou le lieu de désignation

Désignation d'un lieu

Don	Installation, programme, zone, secteur, unité, salle, programme, équipement, technologie et service
500 000 \$ et plus	Centre de recherche, institut, centre de santé d'envergure, édifice, hôpital et autre installation, pavillon
250 000 \$ à 499 999 \$	<u>Entreprise et personne</u> : Centre de consultation, centre de rééducation, centre d'études spécialisées en recherche, édicule, département, programme ou service majeur, hall d'entrée, atrium et verrière, grande salle d'attente, aile <u>Personne uniquement</u> : jardin, parc, zone cyclable

Plaque de reconnaissance

80 000 \$ à 249 999 \$	Programme ou service clinique, centre d'enseignement aux usagers et familles, clinique, unité de soin, bloc opératoire, grande salle de réanimation, laboratoire clinique ou de recherche, cafétéria et hall de restauration, auditorium, bibliothèque, corridor
30 000 \$ à 79 999 \$	Salle d'enseignement médical et professionnel, salle de conférence, poste d'infirmière, poste d'accueil, salle de repos, salle d'attente, salle de gros équipements, d'intervention ou de chirurgie, gros équipement ou technologie (imagerie, intervention, chirurgie, etc.), systèmes médicaux, cantine
15 000 \$ à 29 999 \$	Salle de formation, de travail ou d'étude, atelier, salle de réunion, bureau de consultation ou d'examen, petite salle d'intervention brève (plâtre, suture, réanimation), salon de familles ou de résidents, salle d'enseignement aux usagers, espace d'attente, petit équipement (fauteuil ou chaise) ou technologie (petit appareil de test, d'évaluation ou d'analyse), banc de parc, arbre

Autre forme de reconnaissance

Moins de 15 000 \$	Selon la politique de visibilité prévue dans les outils des fondations
--------------------	--

Fondation d'un CLSC ou un CHSLD

Le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal a établi les paramètres suivants afin de guider le Comité de toponymie dans l'élaboration de ses recommandations concernant la désignation d'un lieu et pour l'attribution d'une plaque de reconnaissance, afin de reconnaître une contribution significative d'un donateur.

La désignation de lieux

Un lieu peut être nommé au nom d'un donateur – personne, entreprise, fondation et autres – ou de la personne désignée par le donateur si le don correspond à au moins 10 % des coûts directs de construction, de réaménagement ou d'aménagement d'un lieu ou correspondre à 10 % de sa valeur actuelle, selon l'estimation faite par la Direction des services techniques du CIUSSS au début de la campagne de financement visant à recueillir des fonds pour réaliser le projet en cause. Dans le cas de fonds attribués à la recherche, la valeur du don doit correspondre à 20 % de la valeur du financement annuel provenant du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS). Dans tous les cas, le montant du don doit être d'au moins 500 000\$ pour donner lieu à une reconnaissance sous forme de désignation de lieu.

La plaque de reconnaissance

Une plaque de reconnaissance peut être attribuée au nom d'un donateur – personne, entreprise, fondation et autres – si le don correspond à au moins 20 % du coût d'achat des équipements et appareils cliniques d'un secteur ou encore de meubles, ou à 20 % de la valeur de ceux-ci.

La durée de la désignation et de l'attribution

La désignation toponymique et l'attribution de plaques de reconnaissance ont une limite précise dans le temps, qui est fixée en fonction de l'importance du don.

Les paramètres suivants servent de guide au comité de toponymie lors de leurs recommandations :

Attribution d'une plaque de reconnaissance (don unique en un ou plusieurs versements)

- Dons d'une valeur de 8 000 \$ à 19 999\$: durée pouvant aller jusqu'à 5 ans;
- Dons d'une valeur de 20 000 \$ à 59 999\$: durée pouvant aller jusqu'à 10 ans;
- Dons d'une valeur de 60 000\$ à 149 999 \$: durée pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Désignation d'un lieu (don unique en un ou plusieurs versements)

- Dons d'une valeur de 150 000 \$ à 399 999 \$: durée pouvant aller jusqu'à 30 ans;
- Dons uniques de 400 000 \$ et plus, en un ou plusieurs versements : durée pouvant aller jusqu'à 50 ans;

Dans le cas d'un don de cette valeur de la part d'un individu ou d'une fondation privée, la désignation à vie pourrait être accordée par résolution du conseil d'administration; elle pourrait toutefois être résiliée si le lieu faisait l'objet d'un changement majeur de vocation ou devait être démoli ou vendu; l'établissement pourrait nommer un lieu comparable ou retirer complètement la désignation, selon les critères et procédures définis et publiés par le conseil d'administration.

L'emplacement de la plaque de reconnaissance ou le lieu de désignation

Désignation d'un lieu

Don	Installation, programme, zone, secteur, unité, salle, programme, équipement, technologie et service
400 000 \$ et plus	Centre d'hébergement, centre de recherche, institut, centre de santé d'envergure, édifice spécialisé, hôpital et autre installation, pavillon
150 000 \$ à 399 999 \$	<u>Entreprise et personne</u> : Centre de consultation, centre de rééducation, centre d'études spécialisées en recherche, édicule, département, programme ou service majeur, hall d'entrée, atrium et verrière, grande salle d'attente, aile <u>Personne uniquement</u> : jardin, parc, zone cyclable

Plaque de reconnaissance

60 000 \$ à 149 999 \$	Programme ou service clinique, centre d'enseignement aux usagers et familles, clinique, unité de soin, bloc opératoire, grande salle de réanimation, laboratoire clinique ou de recherche, cafétéria et hall de restauration, auditorium, bibliothèque, corridor
20 000 \$ à 59 999 \$	Salle d'enseignement médical et professionnel, salle de conférence, poste d'infirmière, poste d'accueil, salle de repos, salle d'attente, salle de gros équipements, d'intervention ou de chirurgie, gros équipement ou technologie (imagerie, intervention, chirurgie, etc.), systèmes médicaux, cantine
8 000 \$ à 19 999\$	Salle de formation, de travail ou d'étude, atelier, salle de réunion, bureau de consultation ou d'examen, petite salle d'intervention brève (plâtre, suture, réanimation), salon de familles ou de résidents, salle d'enseignement aux usagers, espace d'attente, petit équipement (fauteuil ou chaise) ou technologie (petit appareil de test, d'évaluation ou d'analyse), banc de parc, arbre

Autre forme de reconnaissance

Moins de 8 000 \$	Selon la politique de visibilité prévue dans les outils des fondations
-------------------	--

ANNEXE B

Formulaire de demande



COMITÉ DE TOPONYMIE
Demande

1. Identification du ou des demandeurs (en lettres moulées) :

Signature du ou des demandeurs :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Toute demande au Comité de toponymie doit être appuyée par une direction de l'établissement ou l'exécutif d'un conseil consultatif, ou par le conseil d'administration ou le comité exécutif d'une fondation directement liée au CIUSSS.

Annexer au formulaire les lettres d'appui ou faire signer ci-dessous les personnes qui appuient la demande.

Signature des directeurs ou membres de conseils :

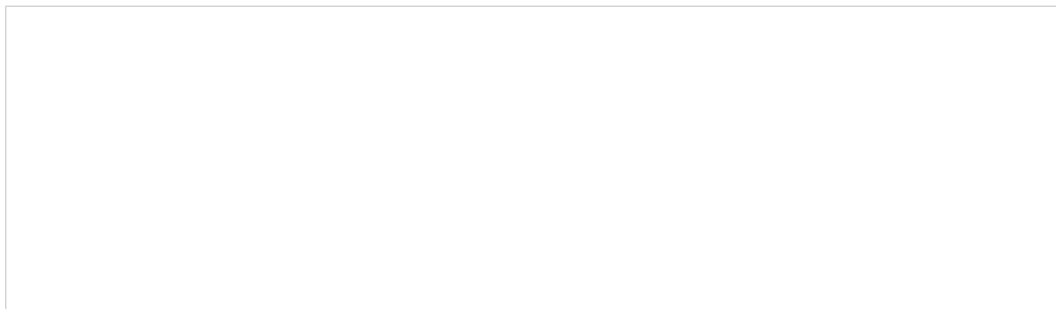
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Date de la demande : _____

2. Personne ou entité pour lesquelles une marque de reconnaissance ou une désignation de lieu est proposée :

3. Emplacement ou lieu proposé pour la reconnaissance

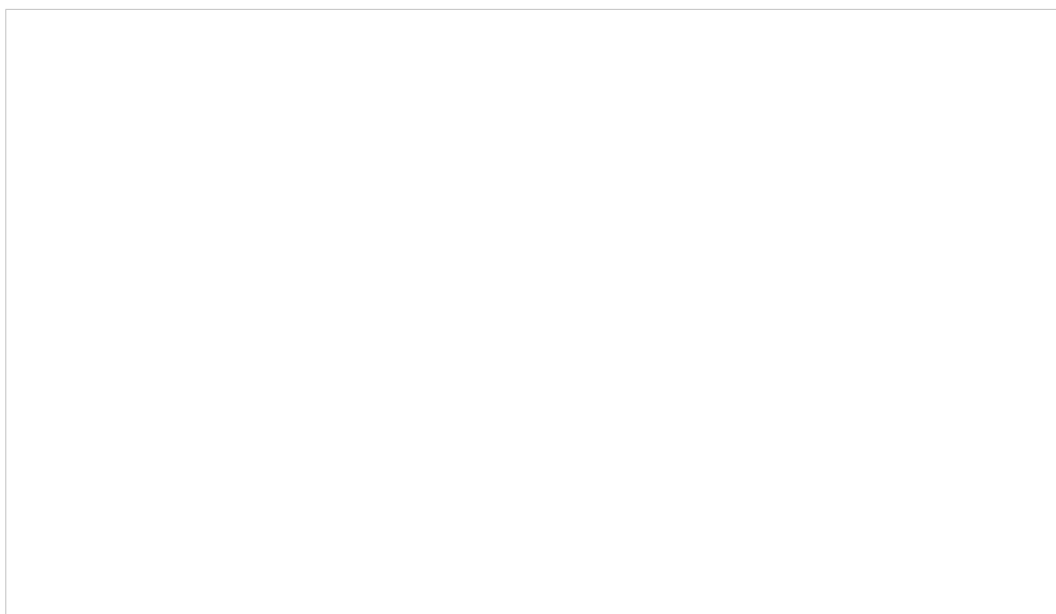
Veillez documenter la raison de ce choix d'emplacement ou de lieu, en mettant en relief le lien entre la personne ou entité et l'emplacement ou le lieu proposé.



Si la demande concerne une personne ou une entité reconnue pour sa contribution personnelle :

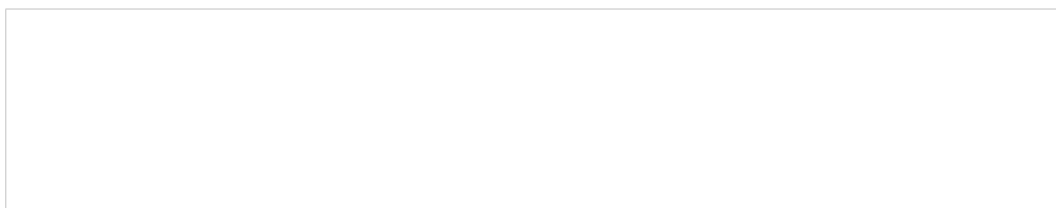
4. Présentez la personne ou entité pour laquelle une marque de reconnaissance est proposée, en faisant ressortir la contribution de cette personne ou entité au rayonnement ou au développement du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal.

Décrivez sommairement le profil biographique de la personne ou l'entité.



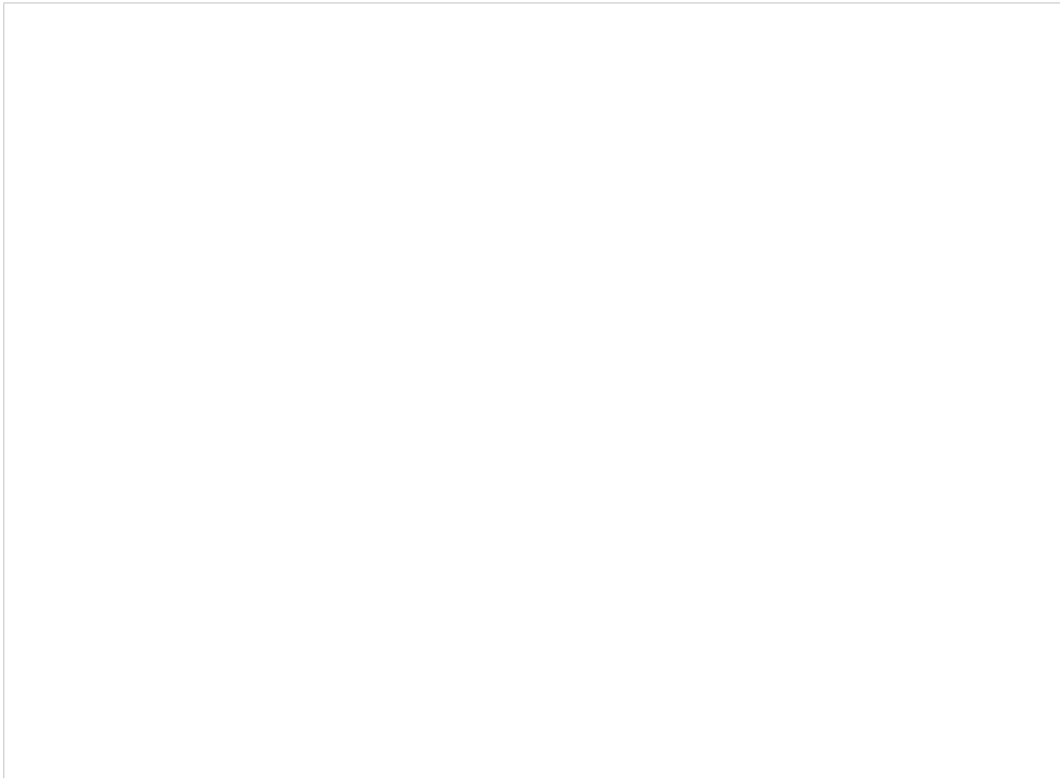
Selon la situation qui s'applique, remplir la section 4.1 ou 4.2.

- 4.1 Expliquez en quoi cette personne ou entité s'est particulièrement illustrée au sein de l'établissement, de sa profession ou de la communauté, et décrivez sa contribution significative au rayonnement et à la notoriété du CIUSSS.





4.2 Décrivez comment cette personne ou entité, dans des circonstances exceptionnelles, s'est fait reconnaître par ses pairs comme un modèle de courage et de détermination ou dont la noblesse des valeurs a su inspirer son milieu de façon significative.



5. Si la demande concerne un donateur, remplir cette section :

Identification du donateur et ses coordonnées :

Montant du don : _____

Si le don est étalé sur plusieurs années, précisez le nombre : _____

Si le don est dédié à un projet en particulier, précisez lequel :

Décrivez l'engagement particulier du ou des contributions de donateurs qui ont permis au CIUSSS, notamment, de consolider ou de développer des expertises, d'assurer un important développement technologique ou de rénover des lieux existants.

Toute demande sera traitée dans un délai maximal de 90 jours suivant sa réception.

Veillez transmettre votre demande et toute documentation afférente au :

Comité de toponymie
a/s Direction adjointe des communications et relations avec les médias
CHSLD Notre-Dame-de-la-Merci
555, boul. Gouin Ouest
Montréal, QC, H3L 1K5
toponymie.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca